

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_39

Objet : Affectation des crédits destinés à l'Association pour la gestion des services (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) œuvrant dans le domaine de la parentalité

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique Petite Enfance à soutenir les associations accompagnant des familles dans leur fonction parentale.

Un crédit de 11 740 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant le montant de la subvention à allouer à l'Association pour la gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) concernant l'organisation du lieu d'accueil parents-enfants Trampolino.

Le paiement de la subvention se fera en une fois.

En cas de non réalisation des objectifs de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'Association pour la gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) pour un montant de 11 740 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Imputation comptable : 65748 4212 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2023_ en date du .

Et,

D'autre part,

l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 144 rue du Molinel BP 32003 59011 Lille Cedex, N° Siret 39980799900038 représentée par son président, Benoît VANDERSCHOOTEN.

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1^{er} mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) fixe les objectifs suivants au lieu d'accueil parents-enfants Trampolino :

- accompagner et favoriser la relation parent/enfant dans le plaisir d'un moment partagé avec d'autres ;
- favoriser la socialisation de l'enfant et le développement de son autonomie ;
- préparer et aider les premières séparations ;
- prévenir l'apparition de troubles affectifs et relationnels.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 2023. Elle est renouvelée par tacite reconduction, par période de 1 an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par l'association des documents mentionnés aux articles 5 et 7 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

Article 3 - Contribution de la Ville à l'atteinte des objectifs

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 11 000 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 740 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives soit un total de 11 740 €.

La subvention est imputée sur les crédits 69748/4212/4300 domaine 8.1 .1

La subvention sera versée sur le compte n° 16706 05092 50935382010 29 Banque Crédit Agricole 144 rue du Molinel BP 32003 59011 Lille Cedex.

Le montant de la subvention s'élevant à 11 740 € au titre de l'aide au fonctionnement général sera versé en une seule fois au second trimestre 2023.

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Communication

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa

propre communication.

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour l'Association pour la Gestion
des Services Spécialisés (AGSS)
de l'Union Départementale des Associations
Familiales du Nord (UDAF)

Pour la Ville,

Le Président,
Benoît VANDERSCHOOTEN

Le Maire,
Gérard CAUDRON